



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2025-004

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MADAME LYDIE MATEO ADJOINTE AU MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAMBÉRY CHARGÉE DES PARCOURS ÉDUCATIFS, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENFANCE

Vu à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n°2113 du 26 août 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lydie MATEO

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément des opérations liées à la politique générale en matière de parcours éducatifs et de parentalité, il convient d'en donner délégation à **Madame Lydie MATEO**,

Considérant que cette définition vaut aussi adaptation de ces politiques tout au long du mandat,

Le Maire de la commune de Chambéry

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est fait abrogation de l'arrêté 2113 du 26 Août 2020

Article 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité du maire, délégation de fonction et de signature permanente est donnée à **Madame Lydie MATEO**, adjointe au maire, qui est déléguée à la politique générale en matière de parcours éducatifs et déléguée à la parentalité et notamment pour les fonctions suivantes :

- Élaboration, validation, pilotage et évaluation du projet éducatif territorial ;

- Relations avec les partenaires institutionnels compétents dans le domaine délégué (Éducation Nationale, Caisse d'Allocations Familiales, Département...);
- Coordination des partenaires éducatifs : écoles privées, parents d'élèves, associations, autres communes ;
- Coordination de la représentation de la Ville dans les conseils d'écoles et dans les conseils d'établissements des collèges et lycées ;
- Pilotage des projets de création/réhabilitation et fonctionnement des équipements d'accueil de la petite enfance ;
- Pilotage des projets de création/réhabilitation d'établissements scolaires et d'équipements de loisirs destinés aux enfants ;
- Propositions de révision de la carte scolaire ;
- Courriers, contrats et conventions de demande de subvention ou autres leviers financiers nécessaires au fonctionnement de cette délégation.

Article 3 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie et au procureur de la République.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2025-004

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À Madame Lydie MATEO
Adjointe au Maire de la commune de Chambéry chargée des parcours éducatifs, de
l'éducation et de l'enfance

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 4 - Delegation de fonctions 2 -
Délégation de fonctions à un élu 2 - Autres délégations

Date de l'acte : 15 janvier 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250115-lmc1H32958H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H32958H1

Date de transmission en Préfecture : 16 janvier 2025

Date de réception en Préfecture : 16 janvier 2025

Publication : du 16 janvier 2025 au 18 mars 2025